TRAITÉ D'ADHÉSION
A UNE ORDONNANCE D'EXPROPRIATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), dont le siège est situé Immeuble Autoneum – Rue des Chevries – 78410 AUBERGENVILLE, créé par deux arrêtés préfectoraux, n°s 2015 36-0002 et 2015 362-0003 du 28 décembre 2015, identifié au SIREN sous le numéro 200 059 889, représenté par sa Présidente, Madame Cécile Zammit-Popescu

Expropriante

Laquelle déclare être assistée de son propre conseil.

ET

Monsieur ZANNI Jean Claude, né le 10 avril 1939 à POISSY (78), demeurant 8 avenue de POISSY à TRIEL SUR SEINE (78510)

Madame JUANCHICH Muriel, née ZANNI le 4 juin 1968 à POISSY (78), demeurant 6 rue boyer à AVIGNON (84000)

Monsieur ZANNI Olivier, né le 24 janvier 1970 à POISSY (78), demeurant 38bis rue de Beaumont à BOURGES (18000)

Madame GARCIA Roselyne, née GALLICET le 20 juillet 1951 à MORAINVILLIERS (78630), demeurant 1 sente des Forges à MORAINVILLIERS (78630)

Monsieur GALLICET Sylvain, né à SAINT GERMAIN EN LAYE (78100) le 15 mai 1959, demeurant 17 rue de l'Hermitage à MORAINVILLIERS (78630)

Madame QUENNET Claire, née BIZEUL le 20 avril 1943 à DROUGES (35130), demeurant 20 rue des Couturières, SAINT BRICE EN COGLES, à MAEN ROCH (35460)

Madame AMIS Armelle, née QUENNET-BIZEUL le 20 octobre 1966 à FOUGERES (35300), demeurant 4 rue de la Vilette à SAINT SENIER SOUS AVRANCHES (50300)

Monsieur QUENNET-BIZEUL Denis, né le 15 avril 1971 à FOUGERES (35300), demeurant lieudit « Le Bas Saint Georges » à CHATILLON EN VENDELAIS (35210)

Madame QUENNET-BIZEUL Céline, né le 29 octobre 1975 à FOUGERES (35300), demeurant 11 rue Albert Schweitzer à LIFFRE (35340)

Madame MARIAGE Claudine, née QUENNET le 7 avril 1942 à ACHERES (78260), demeurant 22 rue des Mésanges à MORAINVILLERS (78630)

Madame LAMARQUE Christelle, née le 24 août 1965 à SAINT GERMAIN EN LAYE (78100), demeurant 2 passage de Noailles à POISSY (78300)

Lesquels déclarent qu'ils ont été informés de la possibilité qu'ils ont d'être conseillés et de se faire assister par un avocat et déclarent y avoir renoncé.

Ci-après dénommés « Les propriétaires expropriés »

Ensemble désignés « **Les PARTIES** »

MJ JCZ CQB DQ GS RG. CZP DZ

PREAMBULE

Sur le projet de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O)

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O) intervient en qualité de maître d'ouvrage pour la réalisation d'une aire de grand passage des gens du voyage sur les communes de Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine.

L'entrée en vigueur de la loi n° 2000-614 en date du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage a prescrit à chaque département de disposer d'un Schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

La réalisation de cette aire de grand passage s'inscrit dans ce contexte et répond aux prescriptions du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage dans les Yvelines pour 2013-2019.

La réalisation de l'aire de grand passage sur les communes de Carrières-sous-Poissy et de Triel-sur-Seine contribuera au respect d'obligations légales et règlementaires incombant à la Communauté urbaine de GPS&O.

Le projet consiste à réaliser une aire de grand passage d'une superficie totale de 5,8 ha pour l'installation de 200 caravanes maximum. La surface maximale utile de stationnement est de 4 ha environ.

Le projet comportera :

- Une surface plane et stabilisée pour l'installation des caravanes et véhicules tracteurs ;
- Un cheminement interne en mélange terre/pierre pour la circulation des véhicules à l'intérieur de l'aire ;
- Une aide de vidange ;
- Un accès à l'aire enrobé ;
- Une barrière sélective ;
- Un espace pour les bacs à ordures ménagères ;
- Une clôture paysagère.

La réalisation de ce projet nécessite la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. Le périmètre de la déclaration d'utilité publique se situe sur les communes de Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine.

Sur la procédure d'expropriation

Afin de permettre à GPS&O d'obtenir la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation du projet, le Préfet des Yvelines a, par arrêté en date du 22 juillet 2020, prescrit l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire sur le territoire des communes de Carrières-sous-Poissy et de Triel-sur-Seine. Cette enquête s'est déroulée du 24 septembre au 23 octobre 2020 inclus et s'est conclue par un avis favorable du commissaire enquêteur sur la déclaration d'utilité publique et par un avis favorable sur la cessibilité des terrains.

Par arrêté préfectoral du 29 avril 2021, le Préfet des Yvelines a déclaré d'utilité publique l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de l'aire de grand passage.

Par arrêté préfectoral du 13 juillet 2022, le Préfet des Yvelines a déclaré immédiatement cessibles, au profit de GPS&O, les emprises foncières nécessaires à la réalisation de l'aire de grand passage.

L'état parcellaire vise notamment la parcelle faisant l'objet du présent traité d'adhésion, établi au bénéfice des dispositions de l'article R. 311-6 du code de l'expropriation.

Par ordonnance du 23 novembre 2022 (RG n°22/00023), le Juge de l'expropriation du département des YVELINES a prononcé le transfert de propriété des biens déclarés cessibles au profit de GPS&O.

Les **PARTIES** se sont rapprochées afin de convenir ensemble des modalités amiables d'indemnisation des propriétaires expropriés, au titre de l'expropriation de la parcelle BE 239 située à TRIEL SUR SEINE et ont trouvé un accord.

En fait de quoi les **PARTIES** conviennent, par le présent protocole valant traité d'adhésion, de formaliser cet accord.

Le présent préambule fait partie intégrante du protocole.

CECI ETANT EXPOSE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

1. OBJET

Le présent TRAITE D'ADHESION a pour objet d'acter l'accord des **PARTIES** sur le montant des indemnités d'expropriation dues par la **COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE** aux **propriétaires expropriés** au titre de l'ordonnance d'expropriation du 23 novembre 2022 (RG n°22/00023).

2. SUBSTITUTION

Il est convenu que l'exécution des présentes aura lieu de plein droit à l'égard des **PARTIES** nommément désignées ou de toute(s) autre(s) personne(s) physique(s) ou morale(s) qui se substituerai(en)t dans leurs droits, sans que celles-ci puissent y renoncer. Dans cette hypothèse, il appartiendra à la **PARTIE** concernée d'en informer sans délai l'autre **PARTIE**.

3. CONFIDENTIALITE DE LA CONVENTION

Les **PARTIES** s'engagent à conserver la confidentialité des présentes et à ne pas les divulguer à des tiers au présent acte, sous réserve toutefois :

- des contraintes liées au fonctionnement interne des **PARTIES**,
- de l'accomplissement des formalités obligatoires de publication et des éventuelles demandes émanant de l'administration fiscale,
- des divulgations nécessaires à l'accomplissement même de l'objet de la présente convention,
- des obligations de communication de la **COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE**;
- Des productions en justice par la **COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE** et de toute personne publique ou concessionnaire d'une opération d'aménagement devant les Juridictions de l'expropriation.

4. CLAUSE DE NON DENIGREMENT

Les **propriétaires expropriés** s'engagent à s'abstenir de formuler, directement ou par l'intermédiaire de toute personne intervenant pour leur compte à titre gratuit ou onéreux, par oral ou par écrit et quel qu'en soit le support de diffusion, des observations, avis et prises de position vis-à-vis du projet décrit en préambule.

5. CONTENTIEUX

Tout manquement relatif aux éléments réglés dans la présente convention ou tout différend relatif aux éléments réglés dans la présente convention, à son application ou à son interprétation devra faire l'objet d'une recherche d'accord amiable entre les **PARTIES** et, à défaut, sera soumis à la Juridiction compétente.

6. MODALITES DE L'EXPROPRIATION

6.1. ADHESION A L'ORDONNANCE D'EXPROPRIATION

Par ordonnance du 23 novembre 2022 (RG n°22/00023), le Juge de l'expropriation du département des YVELINES a prononcé le transfert de propriété au profit de GPS&O de la parcelle suivante, qui appartenait aux **propriétaires expropriés (ANNEXE 1)** :

Parcelle(s)	Adresse ou lieu-dit	Nature	Zonage actuel	Surface parcellaire totale	Emprise expropriée
BE 239	TRIEL-SUR-SEINE Les quatre chemins	Terre	AV (Agricole)	2 812 m²	2 812 m²
TOTAL					2 812 m²

Les **PARTIES** conviennent avoir parfaitement connaissance de l'ordonnance d'expropriation du 23 novembre 2022 (RG n°22/00023) annexée aux présentes (**ANNEXE 1**) et que le présent traité vaut traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation.

Les **propriétaires expropriés** renoncent expressément et irrévocablement à tout recours à l'encontre de cette ordonnance d'expropriation.

L'ordonnance sera publiée au service de la publicité foncière aux frais exclusifs de GPS&O.

6.2. INDEMNITES DE DEPOSSESSION

Les **PARTIES** s'entendent pour fixer le montant total des indemnités d'expropriation dues par la **COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE** aux **propriétaires expropriés** au titre de l'expropriation de la parcelle visée au point 6.1. à la somme de **12 700,20 € (DOUZE MILLE SEPT CENT EUROS ET VINGT CENTIMES),** ventilée comme suit :

Nature de l'indemnité	Montants
Indemnité principale	10 826,20 €
Indemnité de remploi	1 874,00 €
TOTAL	12 700,20 € (DOUZE MILLE SEPT CENT EUROS ET VINGT CENTIMES)

Ces modalités d'indemnisation sont exclusives de tout complément, de quelque nature que ce soit, les propriétaires expropriés renonçant expressément et irrévocablement à toute demande indemnitaire complémentaire portant sur l'expropriation de la parcelle visée aux présentes.

6.3. MODALITES DE PAIEMENT ET PRISE DE POSSESSION

S'il n'est révélé aucun obstacle résultant de l'état hypothécaire du bien, le paiement de l'indemnité visée au point 6-2 sera effectué par la **COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE** par virement unique sur le RIB annexé aux présentes (**ANNEXE 2**), dans un délai maximum de 3 (TROIS) mois à compter de la publication de l'ordonnance d'expropriation au service de la publicité foncière et sous réserve de la signature du présent traité d'adhésion par l'ensemble des **PARTIES**.

La **COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE** sera considérée comme s'étant acquittée de son obligation de paiement dès réception des fonds sur le compte désigné.

Les propriétaires expropriés s'engagent à libérer effectivement l'emprise visée aux présentes dans un délai maximum de 5 (CINQ) jours à compter du versement par la **COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE** de la somme prévue au point 6-2 suivant les modalités prévues au présent point.

Sur demande de la **COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE**, la libération des lieux pourra être constatée après visite conjointe de l'emprise objets des présentes par les **PARTIES** qui établiront un procès-verbal de libération des lieux.

En cas de désaccord entre les **PARTIES** quant à l'effectivité de la libération des lieux, un état des lieux sera établi par commissaire de justice requis par la **PARTIE** la plus diligente. Le coût de l'intervention de l'huissier sera pris en charge par les **propriétaires expropriés**.

A défaut de libération effective des lieux dans le délai prévu au présent article, les **propriétaires expropriés** verseront à la **COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE** une astreinte de 100 euros par jour de retard.

Dans tous les cas, la **COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE** conservera le droit de poursuivre l'expulsion des propriétaires expropriés ou de tout occupant de son chef pour parvenir à la reprise du bien visé aux présentes dans les conditions du présent traité d'adhésion.

7. RENONCIATION AU RECOURS

En contrepartie des engagements pris par la **COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE** en application des présentes, les propriétaires expropriés renoncent expressément et irrévocablement à toute demande indemnitaire complémentaire et toute action contentieuse judiciaire et administrative, à l'encontre de la **COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE**, portant sur le principe et/ou les conditions, notamment financières, de son expropriation de la parcelle visée aux

présentes, ainsi que sur les conséquences et les conditions de la réalisation des travaux déclarés d'utilité publique et l'affectation des parcelles à l'aire de grand passage.

8. CARACTERE DEFINITIF DE LA PRESENTE CONVENTION

Les engagements souscrits par les **PARTIES** forment un ensemble indivisible, sans lequel les **PARTIES** n'auraient pas contracté.

Sous réserve de sa bonne application, les **PARTIES** se déclarent entièrement remplies de leurs droits et demandes et reconnaissent que l'accord signé met un terme définitif aux litiges nés ou à naître.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Ordonnance du 23 novembre 2022 (RG n°22/00023)
ANNEXE 2 : RIB sur lequel verser l'indemnité

Fait à AUBERGENVILLE en 12 exemplaires

IMPORTANT :
Faire précéder chaque signature de la mention : « lu et approuvé»
Parapher chaque page y compris les annexes

Pour LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE, La Présidente, Madame Cécile Zammit-Popescu	**Monsieur** ZANNI Jean Claude
Date de signature : Signature :	Date de signature : 21.02.2025 Signature : lu et approuvé
Madame JUANCHICH Muriel	**Monsieur** ZANNI Olivier
Date de signature : 8.3.2025 lu et approuvé Signature :	Date de signature : le 10/03/2025 Signature : lu et approuvé
Madame GARCIA Roselyne	Monsieur GALLICET Sylvain
Date de signature : 24/02/2025 Lu et approuvé Signature :	Date de signature : 25/02/2025 Lu et approuvé Signature :
Madame QUENNET Claire	Madame AMIS Armelle
Date de signature : 15.02.2025 Signature : Lu et approuvé	Date de signature : 16/02/2025 Lu et Approuvé Signature :
Monsieur QUENNET-BIZEUL Denis	Madame QUENNET-BIZEUL Céline
Date de signature : 16/02/2025 lu et approuvé Signature :	Date de signature : 16/02/2025 Lu et Approuvé Signature :
Madame MARIAGE Claudine	Madame LAMARQUE Christelle
Date de signature : 25/2/2025 lu et approuvé Signature :	Date de signature : 28 février 2025 "lu et approuvé" Signature :